



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 2 JUIN 2020

Date de convocation 28/05/2020	
Date d'affichage 28/05/2020	
Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

Le 2 Juin deux mil vingt, à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte COCHET, Maire.

Présents :

M. RIBIERE Jean-Paul, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint, Mme MOREL WARE Gaelle, Adjointe, Mme LUBASINSKI Catherine, Adjointe, M. LECOCQ Nicolas, M. NDJIKESSI Thierry, Mme ROSSIGNOL Corinne, M. DELENCLOS Gérard, Mme DJIDEL Khaoukha, Mme LASALLE Isabelle, Mme CHARLET Viviane, M. VALLEE Gérard, DE-GEITERE Ulysse, M. KALWAK Johnny

Madame LUBASINSKI Catherine est nommée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Adoptée à l'unanimité

2 - INDEMNITE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet au 27 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **40.3% de l'indice terminal.**

Adoptée à l'unanimité

Mme COCHET Brigitte n'a pas pris part au vote

3 - INDEMNITE DU 1er ADJONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Vu l'arrêté municipal du 02 Juin 2020 portant délégation de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **14% de l'indice terminal**

Adoptée à l'unanimité
M. RIBIERE Jean-Paul n'a pas pris part au vote

4 - INDEMNITE DU 2ème ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 02 Juin 2020 portant délégation de fonction du 2ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **9.6% de l'indice terminal**

Adoptée à l'unanimité
M.BRULE n'a pas pris part au vote

5 - INDEMNITE DU 3ème ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 02 Juin 2020 portant délégation de fonction du 3ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **9.6% de l'indice terminal**

Adoptée à l'unanimité
Mme MOREL WARE Gaëlle n'a pas pris part au vote

6 - INDEMNITE DU 4ème ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 02 Juin 2020 portant délégation de fonction du 4ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : **9.6% de l'indice terminal**

Adoptée à l'unanimité
Mme LUBASINSKI Catherine n'a pas pris part au vote

7 - DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE BRAY

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les membres des commissions suivantes :

- **Délégué Titulaire** : Mme COCHET Brigitte
- **Délégué Suppléant** : M. RIBIERE Jean-Paul

Adoptée à l'unanimité

8 - DELEGUES ADICO

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les membres des commissions suivantes :

- **Délégué Titulaire** : Mme LUBASINSKI Catherine
- **Délégué Suppléant** : M. LECOCQ Nicolas

Adoptée à l'unanimité

9 - DELEGUES ADTO

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les membres des commissions suivantes :

- **Délégué Titulaire** : Mme COCHET Brigitte
- **Délégué Suppléant** : M. RIBIERE Jean-Paul

Adoptée à l'unanimité

10 - DELEGUES CNAS

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les membres des commissions suivantes :

- **Délégué Titulaire** : Mme LUBASINSKI Catherine
- **Délégué Suppléant** : Mme ROSSIGNOL Corinne

Adoptée à l'unanimité

11 - DELEGUES SE60

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les membres des commissions suivantes :

- **Délégué Titulaire** : Mme COCHET Brigitte
- **Délégué Suppléant** : M. KALWAK Johnny

Adoptée à l'unanimité

12 - COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les membres des commissions suivantes :

- **Commission des Finances :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : Mme LUBASINSKI Catherine
 - Membres : M. LECOCQ Nicolas

- **Commission Communication et Information :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : Mme LASALLE Isabelle
 - Membres : Mme MOREL WARE Gaëlle

- **Commission cimetière :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : M. BRULE Philippe
 - Membres : M. VALLEE Gérard

- **Commission Sport et Jeunesse :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : M. DE GEITERE Ulysse
 - Membres : M. NDJIKESSI Thierry, Mme LASALLE Isabelle
 - Membre au sein de la population : Melle KALWAK Jenifer

Cette commission est amenée à évoluer avec d'autres membres de la population de Talmontiers.

- **CCAS :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Membres : Mme CHARLET Viviane, M. NDJIKESSI Thierry, M. DELENCLOS Gérard

- **Commission Créer du lien et vie sociale :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : Mme WARE Gaëlle
 - Membres : Mme LASALLE Isabelle, M. BRULE Philippe, Mme CHARLET Viviane, Mme ROSSIGNOL Corinne

- **Commission Fêtes et Cérémonies :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : M. RIBIERE Jean-Paul
 - Membres : M. BRULE Philippe, Mme MOREL WARE Gaëlle, Mme LUBASINSKI Catherine, M. LECOCQ Nicolas, M. NDJIKESSI Thierry, Mme ROSSIGNOL Corinne, M. DELENCLOS Gérard, Mme DJIDEL Khaoukha, Mme LASALLE Isabelle, Mme CHARLET Viviane, M. VALLEE Gérard, M. DE-GEITERE Ulysse, M. KALWAK Johnny.

- **Comission Gestion de la Salle Communale :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : Mme ROSSIGNOL Corinne

La secrétaire de mairie s'occupe de la partie administrative (assurance, règlement de la location)

- **Commission Administration et Personnel**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : M. RIBIERE Jean-Paul
 - Membres : M. BRULE Philippe, M. DELENCLOS Gérard

- **Commission des Ecoles :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Membres : Mme LUBASINSKI Catherine, M. NDJIKESSI Thierry, Mme ROSSIGNOL Corinne, Mme DJIDEL Khaoukha, Mme CHARLET Viviane

- **Commission Travaux Voirie et Sécurité :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : M. Jean-Paul RIBIERE Jean-Paul
 - Membres : Mme MOREL WARE Gaëlle, M. KALWAK Johnny, M. VALLE Gérard, M. BRULE Philippe, M. DELENCLOS Gérard, Mme DJIDEL Khaoukha

- **Commission d'Appel d'Offre :**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : M. LECOCQ Nicolas
 - Membres : M. RIBIERE Jean-Paul, Mme DJIDEL Khaoukha

- **Commission Impôts**
 - Président : Mme COCHET Brigitte
 - Vice-Président : Mme LUBASINSKI Catherine
 - Membres : Mme MOREL WARE Gaëlle

Adoptée à l'unanimité

13 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du CGCT de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

14 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur RIBIERE Jean-Paul, 1^{er} Adjoint au Maire, en cas de besoin, à porter plainte auprès de la gendarmerie, au nom de la Commune en l'absence de Madame le Maire.

*Adoptée à l'unanimité
M. RIBIERE n'a pas pris part au vote*

15 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur BRULE Philippe, 2^{ème} Adjoint au Maire, en cas de besoin, à porter plainte auprès de la gendarmerie, au nom de la Commune en l'absence de Madame le Maire.

*Adoptée à l'unanimité
M. BRULE n'a pas pris part au vote*

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Brigitte COCHET procède à la lecture des arrêtés de délégations de pouvoir :

- M. Jean-Paul RIBIERE, 1^{er} Adjoint, a reçu les délégations suivantes :
Finances, Etat-Civil et Urbanisme
- M. Philippe BRULE, 2^{ème} Adjoint, a reçu la délégation suivante :
Etat-Civil
- Mme Gaëlle MOREL WARE, 3^{ème} Adjoint, a reçu les délégations suivantes :
Finances, Etat-Civil et Urbanisme
- Mme Catherine LUBASINSKI, 4^{ème} Adjoint, a reçu les délégations suivantes :
Finances et Etat-Civil

M. Jean-Paul RIBIERE demande à Mme Brigitte COCHET si les dates des premières commissions ont été fixées. La commission travaux va devoir se réunir rapidement.

Mme COCHET lui répond qu'un calendrier va être établi et annonce qu'à la rentrée de septembre la Commune de Sérifontaine n'aura plus la possibilité, en termes de capacité d'accueil, de recevoir les élèves de l'école de Talmontiers pour la restauration scolaire.

Une solution de remplacement sur Talmontiers, est actuellement en cours d'étude par la Mairie de Talmontiers et sera mise en place d'ici la rentrée de septembre.

Mme COCHET informe également les membres du conseil que l'école de Talmontiers va rouvrir lundi 8 juin 2020 en collaboration avec l'équipe enseignante et les agents municipaux qui s'affairent toute cette semaine à remettre en état l'école qui n'a pas été entretenue pendant la période de confinement.

M. NDJIKESSI demande si un conseil d'école est prévu avant les vacances d'été. Mme COCHET va se rapprocher de Mme MARTIN à ce sujet.

M. BRULE signale qu'il a été interpellé par des administrés au sujet de nuisances sonores. Une communication aux administrés va être adressée prochainement.

M. RIBIERE signale que plusieurs contrats de maintenance arrivent prochainement à échéance et de la nécessité de les renouveler.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Brigitte COCHET

